

Henryk Samsonowicz

LES ORIGINES DU PATRICIAT DES VILLES POLONAISES

L'historiographie européenne se sert du terme "patriciat" pour désigner les bourgeois exerçant des fonctions d'autorité et de décision dans les communes urbaines. La genèse du patriciat, il en est généralement traité dans des études d'historiens¹ sur l'exemple de grandes villes: Londres, Cologne, Worms, Cambrai, Venise ou, pour invoquer un exemple en Europe Centre-Orientale — Szczecin (Stettin). Divers aspects et questions se rattachant à l'histoire reculée et aux origines du patriciat en Pologne ont été, eux aussi, largement étudiés et mis en lumière. Sans reproduire les affirmations attribuant la constitution du patriciat à l'essor du négoce, du bail de fonds (usure) ou de la grande propriété foncière², les observations qui vont suivre se proposent

¹ H. Pirenne, *Les villes du Moyen Âge*, Bruxelles 1972, p. 103; F. Rörig, *Die europäische Stadt, Propyläen — Weltgeschichte*, t. IV, 1932, p. 280; H. Planitz, *Die deutsche Stadt im Mittelalter von der Römerzeit bis zu den Zunftkämpfen*, Gratz 1954, p. 86; E. Edden, *Die europäische Stadt des Mittelalters*, Göttingen 1972, p. 105; J. Lestoquoy, *Les villes de Flandre et d'Italie sous le gouvernement des patriciens (XI^e-XVI^es.)* Paris 1952, p. 31; G. Luzzato, *Les activités économiques du patriciat vénitien (X^e-XIV^es.)*, „Annales d'Histoire Economique et Sociale”, 9, 1937, p. 25; K. Tymieniecki, *Podgradzia w północno-zachodniej Słowiańszczyźnie i pierwsze lokacje miast na prawie niemieckim (Les fauburgs dans le nord-ouest de l'Europe slave et les premières fondations de villes selon le droit allemand)*, „Slavia Occidentalis”, 2, 1922, p. 89; B. Zientara, *U początków szczecińskiego patrycjatu (Les origines du patriciat de Szczecin)*, „Przegląd Historyczny”, 53, 1962, p. 708.

² P. ex. A. Gieysztor, *Les origines de la ville slave*, dans: *Settimane di studi sull'alto medioevo*, vol. 6, Spolèto 1959, pp. 279-303; R. Grodecki, *Początki rady miejskiej w Krakowie (Les origines du conseil municipal à Cracovie)*, „Roczniki Dziejów Społecznych i Gospodarczych”, 25, 1963, pp. 47-68; Z. Kaczmarczyk, *Początki miast polskich, zagadnienia prawne (Les origines des villes polonaises, questions juridiques)*, „Czasopismo Prawno-Historyczne”, 13, 1961, no. 2, pp. 9-43; G. Labuda, *Miasta na prawie polskim (Les villes de droit polonais)* dans: *Studia historica*, Warszawa 1958, pp. 181-197; W. Kuhn, *Die Entstehung der deutschrechtlichen Stadt Plock*, „Zeitschrift für Ostforschung”, 13, 1964, pp. 1-30; F. Lenczowski, *Ze studiów nad problemami miast*

d'engager ou de favoriser un débat sur la base d'une documentation concernant, dans une large mesure, les petites villes polonaises. A cet effect, ont été dépouillés les documents qui nous font connaître les gens ayant exercé des fonctions d'autorité dans des petites villes telles que Pызdry, Kalisz, Płock, Skaryszew. Ont aussi été recueillis — certes, d'une façon sommaire — les renseignements sur les personnes ayant exercé les fonctions de maire de commune, d'assesseur, de bourgmestre et de conseiller communal (municipal). Mais il à aussi été tenu compte des gens qui, en leur qualité de citoyens des communes nouvellement créées, sont mentionnés dans les documents comme témoins de transactions, d'octrois, de contrats. Même si nous ignorons s'ils faisaient partie ou non, d'autorités municipales, il est certain qu'ils étaient de l'élite de la catégorie ayant bénéficié à l'époque d'un statut juridique nouveau.

Quelle était la provenance des gens mettant à profit les structures communales (municipales) à des fins de promotion matérielle? Dans le cas des grandes villes — Cracovie, Poznań, Wrocław — la réponse est relativement simple. Le cercle des détenteurs de pouvoir se composait généralement de nouveaux venus — *Teutonicos vel alios hospites*³ — en quête, en territoire de la Pologne, de conditions favorables de vie et d'activité professionnelle. Les difficultés auxquelles on se heurte à l'étude des petites villes, les plus typiques pour le paysage urbaniste de l'Europe centrale et orientale, tiennent non seulement à la rareté des sources historiques, mais encore au fait que l'état de choses en place aux

śląskich do końca XIV w. (Etudes sur les problèmes des villes silésiennes jusqu' à la fin du XIV^e s.), Opole 1965; K. Maleczyński, *Najstarsze targi w Polsce i stosunek ich do miast przed kolonizacją na prawie niemieckim (Les plus anciennes foires en Pologne et leur rapport aux villes avant la colonisation de droit allemand)*, Lwów 1926; A. Rutkowski - Płachciński, *Gmina miejska w początkach XIII w. w Polsce (La commune urbaine au début du XIII^e s. en Pologne)*, dans: *Wiekii średnie. Medium aevum*, Warszawa 1962, pp. 144-150; A. Wędzki, *Początki reformy miejskiej w środkowej Europie do pol. XIII w. (Les débuts de la reforme urbaine en Europe centrale jusqu'au milieu du XIII^e s.)*, Warszawa 1974; H. Samsonowicz, *Uwagi nad średniowiecznym patrycjatem miejskim w Europie (Remarques sur la patriciat urbain médiéval en Europe)*, „Przegląd Historyczny”, 49, 1958, no. 3, pp. 574-584; B. Zientara, *Działalność lokacyjna jako droga awansu społecznego w Europie środkowej XII-XIV w. (Activité de fondation de villes comme moyen de promotion sociale aux XI^e-XIV^e siècles en Europe centrale)*, „Sobótka”, 36, 1981, no. 1, pp. 43-56; le même, *Źródła i geneza „prawa niemieckiego” na tle ruchu osadniczego w Europie zachodniej i środkowej w XI-XII w. (Les sources et la genèse du „droit allemand” dans le contexte des mouvements migratoires en Europe occidentale et centrale aux XI^e et XII^e siècles)*, „Przegląd Historyczny”, 69, 1978, no. 1, pp. 47-71.

³ *KDŚl. (Kodeks dyplomatyczny Śląska — Code diplomatique de la Silésie)* t. III, n° 269 (année 1222); *KDWłkp (Kodeks dyplomatyczny Wielkopolski — Code diplomatique de la Grande Pologne)*, t. I, n° 77.

XIV^e–XV^e siècles rend difficile toute tentative de reconstitution des réalités antérieures⁴.

Néanmoins, il vaut la peine de s'interroger sur le comment de la constitution, dans les petites villes de la Pologne, du groupe de détenteurs de pouvoir. Il semble ne pas faire une ombre de doute qu'initialement ceux-ci se recrutaient essentiellement parmi les immigrés. La tradition en la matière remonte à des temps plus reculés. Les "hôtes" — *hospites* — installés dès le XIII^e s. en vertu d'un droit collectif dans des centres de quelque poids économique (leur appellations même d'"hôtes" témoignait d'un status juridique particulier)⁵, accentuaient leur qualité d'étrangers dans le milieu local. C'étaient des gens extérieurs aux couches sociales consacrées par la tradition. Les difficultés à les définir de l'appellation de *Rittermesig man* (qui peut toutefois se rapporter à un autre groupe), *hospites eo iure fuanitur quo et milites*⁶ — peuvent signaler qu'ils avaient du mal à rentrer dans la structure sociale de la Pologne de l'époque. Prenant en considération, en dépit des réserves d'un certain nombre d'auteurs, l'absence d'institutions juridiques constitutives d'un ordre bourgeois avant l'époque de la colonisation⁷, il y a lieu d'admettre que le pouvoir dans les petites villes devait vraisemblablement être exercé par les nouveaux venus, rompus, hors de la Pologne, à la gestion communale, en l'occurrence, à coup sûr, des Allemands⁸. Cette affirmation ne nous satisfait qu'en partie, c'est que, d'une part, l'extraction sociale des nouveaux venus ne nous est pas toujours connue⁹, et qu'en outre il est

⁴ Cf. H. Samsonowicz, *Elita władzy w małych miastach Polski w późnym średniowieczu (L'élite au pouvoir dans les petites villes de la Pologne au bas Moyen Âge)* dans: *Genealogia* sous la direction de J. Wróniszewski, Toruń 1989. A. Gąsiorowski, *Członkowie władz Kalisza w pierwszej połowie XV w. (Les membres des autorités de la ville de Kalisz dans la première moitié du XV^e s.)*, „Rocznik Kaliski”, 18, 1985, p. 27.

⁵ Plus récemment D. Główk a, *Hospites w polskich źródłach pisanych XII–XV w. (Les „hospites” dans les sources écrites polonaises des XII^e–XV^e s.)*, „Kwartalnik Historii Kultury Materialnej”, 32, 1984, p. 371.

⁶ *Zbiór dokumentów i listów miasta Plocka (Recueil de documents et lettres de la ville de Plock)*, éd. S. M. Szacherska, Warszawa 1975 (plus loin: *ZDP*) n° 9; *Najstarszy zwód prawa polskiego (Le plus ancien recueil du droit polonais)*, ed. J. Matuszewski, Warszawa 1959, p. 94.

⁷ B. Zientara, *Przełom w rozwoju miast środkowo-europejskich w pierwszej połowie XIII w. (Le tournant dans le développement des villes d'Europe centrale dans la première moitié du XIII^e s.)*, „Przegląd Historyczny”, 67, 1976, no. 2, pp. 219–243.

⁸ *Ibidem*; cf. A. Wędzki, o.c., p. 53.

⁹ Cf. les constatations appréciables de B. Zientara, *Działalność (Activité...)*, p. 56; *KDMłp (Kodeks Dyplomatyczny Małopolski — Code diplomatique de la Petite Pologne)*, t. II, n° 472.

difficile d'admettre qu'il n'y eût pas, parmi les nouveaux venus, de Polonais de souche, rompus de par leur expérience antérieure, aux usages, au langage et aux techniques d'une profession citadine. Cette réserve est bien justifiée d'autant plus que ce n'est pas dans tous les cas que les nouveaux venus étaient des Allemands; l'on sait qu'ils ne l'étaient pas à Ujazd, à Cracovie, à Łądek, à Skaryszew, à Płock¹⁰. L'on put tenir pour acquis qu'une partie des conseillers ou des assesseurs était issue du milieu polonophone, ce qui se confirme nettement dans les mentions signalant "Allemands et Polonais", "Allemands et autres hôtes", "habitants de la ville". De plus, en dépit d'une prépondérance marquée de prénoms germaniques (ou peut-être germanisés par der scribes), l'on y en trouve d'autres, témoignant de l'extraction locale ou en tout cas polonaise de membres d'autorités municipales. Les maires de Pyzdry Jaško et Bartko¹¹, les conseillers de Poznań Ludwik et Thylo¹², tous deux fils de Przybysław, Jaško de Smogorzew maire de Gostyń¹³ étaient certainement de souche polonaise. Déjà dans la première moitié du XIV^e siècle à Płock — certes, une ville à l'époque éloignée des principaux centres économiques du pays — la majeure partie de l'élite bourgeoise était polonaise¹⁴. Cet état de choses s'affirmait d'une manière de plus en plus nette également dans d'autres villes, en particulier petites. Dans la période des premiers 120 ans, soit jusqu'à 1330, près d'un tiers des maires, bourgmestres, conseillers et assesseurs dont les noms nous sont connus, étaient d'expression polonaise. Bien entendu, il n'est pas possible d'adopter pour critère décisif la consonance polonaise ou étrangère des prénoms; néanmoins, il a le mérite de prouver une participation de l'élément local dans la réforme, par colonisation, des villes polonaises.

Il s'y rattache une autre question, celle de la place tenue par les colons et les membres des autorités municipales dans la hiérarchie sociale propre au XIII^e siècle. Ce qui est hors de doute, c'est leur rémunération élevée à laquelle concouraient les terres arables, le droit de jouissance de biens tels que les forêts, les pâturages, les rivières et lacs, les

¹⁰ *KDWlkp*, t. I, n° 290; *ZDPl.*, n° 9; *KDŚl*, t. III, n° 269; *KDmK (Kodeks dyplomatyczny miasta Krakowa — Code diplomatique de la ville de Cracovie)*, t. I, n° 1.

¹¹ *KDWlkp*, T. II, n° 821, 946, 957, 1006 (années 1299–1311, 1319).

¹² *Ibidem*, n° 633 (année 1288)

¹³ *Ibidem*, n° 891 (année 1305)

¹⁴ *ZDPl.*, n° 25 (année 1338) et à plus forte raison *ibidem* n° 47 (année 1381).

moulins, les cabarets, les boutiques ou étals d'artisans, la perception des frais judiciaires par les maires de communes, les privilèges de commerce. Tous ces octrois procuraient des profits non négligeables à leurs titulaires et les faisaient passer pour riches aux yeux des autres. Les adjectifs qui accompagnent quelquefois leurs prénoms semblent les assimiler à la classe chevaleresque: *strenui, nobiles*. Le maire de Pyzdry déjà évoqué, Jaško, était qualifié de *strenuus vir*. A Kalisz, le maire Henryk de Bytom, *honorabilis vir*¹⁵ fit figurer son nom parmi ceux de témoins dans des documents de Przemysł II, duc de Pologne. A Oświęcim, à un document du maire Henryk et de Godfryd, un bourgeois de Poznań, ecclésiastiques et chevaliers figurent comme témoins¹⁶. Le maire de Radziejów, Gierko, fut témoin, avec Jarosław d'Iwno, de l'octroi de la starostie de Grande-Pologne à Przybysław¹⁷. Les attaches chevaleresques se doublaient de liens familiaux et économiques avec le clergé bas et moyen. Le curé de Notre-Dame de Cracovie concéda la fondation du village de Bronowice à Detmar Ketzer, bourgeois cracovien¹⁸, Kurzelów fut fondé par des frères dont un était clerc¹⁹. Et c'est à Rudiger et à Piotr, frères de son chapelain Arnold, que Mieszko duc de Cieszyn confia la fondation de Zator²⁰. Il y a lieu de croire que des cas de figure analogues allaient encore plus d'une fois se reproduire. A Bielsk Mazowiecki, Słupca, Mstów, Sieradz, Radziejów, Ostrów Mazowiecka, les maires étaient qualifiés de nobles (*nobiles*), tout comme d'ailleurs les bourgemestres de ces villes. Le rang que tiennent sur les listes de témoins les bourgeois notables (*cives*) et parmi eux — les bourgemestres (*magistri civium*), permettent de les situer au-dessous des titulaires de charges d'administration provinciale, mais au-dessus des *servientes* ou des clercs²¹. A tenter de reconstituer la stratification sociale de la Pologne au XIII^e siècle, il y aurait lieu de ranger dans la moitié supérieure les maires de commune, les chefs de village, les conseillers et les assesseurs. Les titres et qualificatifs dont on les honorait étaient ceux

¹⁵ *KDW.kp.*, t. VI, n° 33 (année 1285)

¹⁶ *Ibidem*, t. II, n° 870 (année 1303)

¹⁷ *Ibidem*, n° 1005 (année 1319)

¹⁸ *ZDM'p (Zbiór Dokumentów Małopolski — Recueil de documents de la Petite Pologne)*, t. IV, n° 887 (année 1294)

¹⁹ *Ibidem*, n° 883 (année 1285)

²⁰ *Ibidem*, n° 885 (année 1292)

²¹ *KDW'lkp.*, t. II, n° 935 (année 1310); *ZDM'p.*, t. IV, n° 885 (année 1292)

qui revenaient à la basse chevalerie et au bas clergé, couchés avec lesquelles ils avaient des relations multiples, y compris de parenté. Et ils bénéficiaient de privilèges semblables. L'octroi par Ladislas le Bref d' *ortum et allodium* à un bourgeois de Gniezno, Tayzicz, constitue un exemple typique des octrois fonciers consentis à la chevalerie polonaise²².

Il vaut la peine de scruter le milieu territorial dans lequel se recrutaient les gens représentant la *totam communitatem*. L'examen des prénoms de bourgeois mentionnés dans les documents confirme pleinement le bien-fondé du terme d' "hôtes". Au moins 30% de ces bourgeois ayant exercé diverses fonctions municipales ou communales ou encore appelés à assister comme témoins à un acte juridique, étaient originaires des localités autres que celle de leur activité, comme en témoignent les noms de localité rattachés à leurs prénoms avec la préposition "de". Dans la majeure partie des cas, c'est de la campagne qu'on venait s'établir dans des petites villes, et de celles-ci on "montait" vers une plus grande. C'est ainsi que Płock était démographiquement alimenté par Kikoł, Rypin, Goślice; Pyzdry l'était par Jarocin; Poznań — par Gubin, Środa, Ścinawa; Słupca — par Stawiszyn; Kościan — par Przemęt²³. Mais l'on connaît aussi des cas inverses: c'est ainsi que Miechów aurait été fondé par un habitant de Cracovie, tout comme d'ailleurs Bochnia; Pyzdry connut une affluence de bourgeois de Kalisz (à l'époque une ville d'importance peut-être égale); de Zbąszyń on passait à Grodzisk, de Brodnica — à Płock, de Głogów — à Poznań²⁴. Il était presque de règle que les nouveaux venus d'Allemagne, soit la majorité des "hôtes" au XIII^e siècle, provinssent soit de petites villes soit de campagnes. Quelquefois, fait intéressant, les migrations se faisaient à partir de la Pologne vers l'Etat des chevaliers teutoniques, comme ce fut le cas d'un chef de village, Krystian, qui "monta" avec ses fils à Toruń²⁵. C'est également de la campagne que provenaient nombre de bourgeois accédés à des fonctions d'autorité ou à un rang d'influence à Gostyń Pyzdry, Kalisz, Płock et, en Silésie, à Ścinawa et à Żagań²⁶. Au total, plus

²² *KDWlkp.*, t. II, n° 984 (année 1316)

²³ *ZDPl.*, n° 47; *KDWlkp.*, t. II, n° 633, 757, 933, 946.

²⁴ *Ibidem*, n° 633 (a. 1288), 648 (1290), 879 (1303), 957 (1312)

²⁵ *Ibidem*, n° 831 (année 1300)

²⁶ *Ibidem*, n° 936 (année 1310)

de la moitié des nouveaux venus, accédés à un rang de considération dans les communes fondées sur le droit allemand, étaient d'origine rurale. Leur part respective variait selon les villes: 75% à Kalisz, 57% à Pyzdry, environ 40% à Płock, environ 35% à Poznań, alors qu'à Grodzisk et à Kościan l'on en trouve difficilement une trace. Il est certain que dans les grandes villes — à Cracovie et à Wrocław — ils étaient sensiblement moins nombreux, néanmoins là aussi des nouveaux venus d'origine rurale accédaient plus d'une fois aux autorités municipales, question à laquelle il nous faudra revenir encore.

Une question essentielle c'était la profession exercée par les bourgeois des petites villes dans une première phase de l'existence des communes fondées sur le droit allemand. Pour la période antérieure à 1330, les documents disponibles nous permettent d'établir les moyens de subsistance de près de 200 personnes. Dans plus d'un cas, les données qu'ils nous livrent sont sujettes au doute. Le surnom "artisanal" peut indiquer la profession exercée, mais peut être aussi un sobriquet. Quelquefois, la qualification ne fait que suggérer l'appartenance par ordre à un "état". Elle ne précise pas la profession, mais ne fait que suggérer que le "noble" était propriétaire foncier et que l'"honnête" exerçait un métier bourgeois, vraisemblablement le commerce. Il était presque de règle que les meuniers n'exerçassent pas leur métier à titre exclusif; semblablement la qualité de "fondateur de ville" (ou de village), comme celle de "chef de village" s'appliquait aux bourgeois qui en étaient revêtus hors de la ville dans la municipalité de laquelle ils exerçaient des fonctions de responsabilité. Comme aux époques postérieures, l'on cumulait à coup sûr, les professions et qualités les plus diverses. Un meunier était aussi artisan, un propriétaire foncier était en même temps marchand. Il est aussi quelquefois difficile de savoir si le terme de "gospodarik" désignait un propriétaire foncier. N'empêche que les qualifications utilisées caractérisent assez bien les personnes considérées, d'ou l'intérêt que peut avoir le relevé ci-dessous:

| Profession | Qualification par profession | Nombre de qualifications | % |
|--------------------------------|------------------------------|--------------------------|------|
| Artisans | | 68 | 34 |
| Meuniers | | 34 | 17 |
| Commerçants, marchands forains | | 29 | 14,5 |
| Chefs de village | | 24 | 12 |
| <i>Nobiles</i> | | 15 | 7,5 |
| Propriétaires fonciers | | 10 | 5 |
| <i>Cives haeredes</i> | | 6 | 3 |
| Ecclésiastiques | | 5 | 2,5 |
| <i>Scribes</i> | | 5 | 2,5 |
| Sujets (<i>subditi</i>) | | 3 | 1,5 |
| Trompeteur | | 1 | 0,5 |
| | Total | 200 | 100 |

Du relevé ci-dessus il ressort que la catégorie la plus nombreuse était constituée par les artisans. Parmi ceux-ci, l'on trouve les professions suivantes: boulangers (1), tisserands (9), forgerons (8), cordonniers (5), tailleurs (5), bouchers (4), orfèvres (4), brasseurs (3), chauffourniers (2), fabricants d'arbalètes (1), *magister pontium* (1), artisans (5) soit au total 68. Ce relevé est assez surprenant. A Pyzdry, Poznań, Lubrowa, Oświęcim, les boulangers faisaient partie de la couche riche d'artisans. Se spécialisaient-ils dans la pâtisserie "haut de gamme" ou c'est la possession d'un four qui était un signe extérieur de richesse à une époque où des maisons sans cheminée étaient monnaie courante? Tisserands, forgerons, cordonniers, tailleurs, bouchers et orfèvres complètent les corps de métiers "supérieurs" dans lesquels se recrutaient des membres d'autorités municipales. Il vaut la peine de faire observer que, hormis les orfèvres, c'étaient les représentants de métiers simples lesquels allaient par la suite se diviser en nombre de spécialités. Ceci ne prouve-t-il pas entre autres leur arrivée possible dans la ville à partir de la campagne? Ceci n'est pas à exclure, même si les plus anciennes des corporations s'étant constituées dans les villes de l'Allemagne aux XII^e et XIII^e siècles, regroupaient précisément ces métiers-là.

Les autres professions peuvent se diviser en trois catégories. La première engloberait tous ceux qui étaient possesseurs de terres. En étaient les *nobiles* soit les représentants de la chevalerie, possesseurs de villages et de hameaux, et enfin des citoyens de villes qui possédaient à la campagne des domaines héréditaires. A nous référer au tableau

ci-dessus, ils étaient au total 31. Il faut toutefois avoir à l'esprit que les chefs de village et quelquefois les meuniers étaient, eux aussi, dans plus d'un cas, propriétaires fonciers. Bien entendu, outre les moulins à céréales, il y eut aussi des établissements appelés moulins, de foulonnage de draps, de broyage de l'écorce de chêne ou qui faisaient marcher des soufflets et des marteaux de forge. Mais la plupart des moulins servaient à la mouture des grains de céréales. Il y a donc lieu de croire qu'au moins 40% de représentants de l'élite dirigeante dans les villes, en particulier petites, étaient propriétaires de terres. La deuxième catégorie, mêlée avec la première, était constituée par les commerçants. La troisième, la moins nombreuse, regroupait les „intellectuels”, en particulier les notaires municipaux qui, au XIII^e siècle jouaient un rôle plus important dans la politique du conseil municipal et dans la jurisprudence, que postérieurement.

Les constatations ci-dessus se fondent sur des données concernant les petites villes. Il vaut la peine de faire observer qu'à Cracovie, une grande ville, la situation était quelque peu différente²⁷. Durant les deux premières décennies du XIV^e siècle, les nouveaux venus entraient pour 53% dans la composition des autorités municipales, et près de 60% d'entre eux étaient originaires de villes silésiennes: Brzeg, Nysa, Świdnica, Raciborz, Cieszyn. Parmi les riches bourgeois il y eut aussi des Polonais — Wojciech (Adalbert), Wojśław — ou d'autres que l'on disait „de Pologne”, mais leur part était plus faible qu'à l'échelle nationale, puisqu'elle était inférieure à 10%. Ce qu'il y a lieu de préciser, c'est que des Slaves se trouvaient aussi dans la couche supérieure des bourgeois poméraniens (Sztum, Puck et même Malbork, cette dernière ville capitale des chevaliers teutoniques, connue aussi sous le nom de Marienburg). Là aussi, la situation était semblable, du moins à une époque mieux éclairée par les sources disponibles, soit aux XIV^e et XV^e siècles²⁸. A Cracovie, il y eut aussi des artisans (pelletiers, bouchers, un tailleur, un cordonnier, un forgeron) parmi les membres du conseil municipal, mais leur part y était moindre que dans les petites villes. Dans l'ensemble, c'est principalement de l'activité commerciale que les édiles municipaux de Cracovie tiraient leurs ressources,

²⁷ *Najstarsze księgi i rachunki miasta Krakowa od r. 1300 do 1400 (Les plus anciens livres et comptes de la ville de Cracovie de 1300 à 1400)*, éd. F. Piekosiński, Kraków 1878.

²⁸ H. Samsonowicz, *Struktura społeczna i etniczna mieszczaństwa północnych i zachodnich ziem polskich w średniowieczu (Structure sociale et ethnique de la bourgeoisie du nord et de l'ouest de la Pologne au Moyen Âge)* — sous presse.

encore que les données concernant les possessions foncières de la ville et la part susmentionnée de bourgeois cracoviens dans la fondation de villes en Petite Pologne, laissent admettre le poids de ce genre de possessions pour la position économique et sociale du patriciat cracovien.

Ainsi, que l'estime B. Zientara dans les études sur la genèse du patriciat, le seigneur foncier doit se trouver au centre de l'attention des chercheurs²⁹. Formulé sur la base d'une documentation se rapportant à Szczecin, ce point de vue est indubitablement juste. Il vaudrait peut-être la peine de l'étendre à la fondation de villages, en conformité avec les autres affirmations de cet auteur dont les études portent sur l'ensemble de l'activité de fondation de localités. Les maires de communes rurales et les chefs de village se situaient à la limite des ordres paysan, bourgeois et noble³⁰. Tout en acceptant l'idée qu'énonce cette proposition, il y a lieu d'émettre une réserve sur la suggestion qu'elle contient implicitement, à savoir qu'eussent déjà existé les trois ordres susmentionnés. Au XIII^e siècle, les catégories juridiques en Pologne étaient sensiblement plus nombreuses, pour ne citer que celles dont on ne peut que deviner la consonance polonaise: *haeredes mediocri, militelli*, ou, quelquefois, comme dans les statuts en Masovie — *milites cmetones non habentes* ou encore *milites in civitates sedentes*³¹. Ne trouvaient-ils pas dans les villes, de chances de promotion, à l'époque, particulièrement, de l'essor de l'économie marchande et des changements intervenant dans la structure économique du pays? L'on sait par ailleurs que, dans les pays allemands — la Bavière, la Rhénanie, la Franconie — la constitution du patriciat est aussi à attribuer à l'affluence d'officiers ministériels. En rivalité ou en alliance avec les marchands, ils jouèrent un rôle important dans la constitution de l'élite de la bourgeoisie dans les structures autogestionnaires en développement. C'est d'eux que, dans une large mesure, sont issues les familles ayant exercé le pouvoir dans les communes jusqu'en XIV^e et XV^e siècles époque qui vit le bas peuple

²⁹ B. Zientara, *U początków szczecińskiego patrycjatu. Rola feudalnej własności ziemskiej w kształtowaniu się podstaw gospodarczych kierowniczych warstw społeczeństwa miejskiego (Les origines du patriciat de Szczecin. Rôle de la propriété foncière féodale dans la constitution des fondements matériels des couches dirigeantes de la société urbaine)*, „Przegląd Historyczny”, 53, 1964, no. 4, p. 780.

³⁰ B. Zientara, *Działalność lokacyjna (Activité de fondation...)*, p. 56.

³¹ *Liber foundationis claustris S.M. Virginis in Heinrichow*, ed. R. Grodecki, Poznań 1949, livre 1, chap. 9, 10; *Iura Masoviae terrestria*, comm. et ann. par. J. Sawicki, T. I, Warszawa 1972, n^{os} 20, 26, 28, 30 et les ss.

urbain partir à l'assaut des cercles dans lesquels se décidait la politique intérieure et extérieure des villes du Reich³². La Pologne connut-elle des processus analogues? Il est difficile, dans son cas, de parler d'officiers ministériels. Néanmoins, les représentants de différents groupes — chevaliers non nobles, chevaliers pauvres se voyaient offrir dans les villes des chances de carrière et de promotion sociale. Cet état de choses se fera plus manifeste dans des époques postérieures. Au XIII^e siècle, l'élément prédominant, ce furent les nouveaux venus d'Occident qui trouvaient dans un pays en développement plus de chances de promotion et de carrière que dans leurs pays d'origine. Mais, dès le début de la restructuration juridique des villes, y trouvaient une place au soleil les plus dynamiques représentants des catégories sortant du cadre du modèle social que la Pologne était en train d'adopter, en s'inspirant de modèles occidentaux. Leur activité à venir était diverse. Certains d'entre eux, par le truchement de leur activité dans les villes, se firent admettre dans les rangs de la noblesse, mais la plupart grossit ceux de la bourgeoisie polonaise. Toutefois, jusqu' à la fin du Moyen Age, ils faisaient partie de catégories socialement fluides, d'aisance moyenne, jouant un rôle au sein des collectivités territoriales locales. Dès le XIII^e siècle, les villes favorisaient en Pologne l'ébauche et le développement de nouvelles formes juridiques, en mettant à profit la structure sociale en place à la campagne et constituant dans une certaine mesure le résultat de sa désagrégation.

(Traduit par Hubert Krzyzanowski)

³² Cf. les études: L. Fenske, *Ministerialität und Adel im Herrschaftsbereich der Bischöfe von Halberstadt während des 13. Jh.* [dans:] *Herrschaft und Stand. Untersuchungen zur Sozialgeschichte im 13. Jh.*, hrsg. von J. Fleckenstein, Göttingen 1977, p. 157; Th. Zotz, *Bischöfliche Herrschaft, Adel, Ministerialität und Bürgertum in Stadt und Bistum Worms (11–14 Jh.)*, *ibidem*, pp. 92, 122, 125, 135; H. Schulze, *Territorialbildung und Soziale Strukturen in der Mark Brandenburg im hohen Mittelalter*, *ibidem*, p. 263; K. Mitzer, *Führungsschicht und Gemeinde in Köln im 14. Jh.* dans: *Städtische Führungsgruppen und Gemeinde in der werdenden Neuzeit, 14–16 Jh.*, hrsg. v. W. Ehbrecht, Cologne 1980, p. 7; S. Vifan, *Stadt und Adel*, dans: *Die Stadt am Ausgang des Mittelalters*, hrsg. v. W. Rausch, Linz 1974, p. 65; K. Bosl, *Die gesellschaftliche Struktur Regensburg im Mittelalter*, dans: *Festschrift H. Aubin, Wiesbaden 1965*, p. 466, cf. le même, *Reichministerialität der Salier und Staufer*, t. I–II Stuttgart 1950–1951; H. Rabe, *Frühe Stadien der Ratsverfassung in der Reichslandstädten*, dans: *Beiträge zum Spätmittelalterliche Städtewesen*, hrsg. B. Diestelkamp, Cologne-Vienne 1982, p. 15; F. Schwind, *Beobachtungen zur Lage der nachstauferischen Reichsministerialität in der Wetterau und am nördlichen Oberrhein*, *ibidem*, pp. 37, 74; cf. aussi Ch. Higouët, *Die Milites in der Städten Südwestfrankreichs vom 11 bis zum 13 Jh.*, *ibidem*, pp. 95, 99.